

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°040
Portant délégation de signature

à

Monsieur Pierre-Yves GILLES
Directeur de l'UFR Arts, Lettres Langues et
Sciences Humaines (ALLSH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de M. Pierre-Yves GILLES, à la Direction de l'UFR ALLSH, en date du 30 juin 2016,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre-Yves GILLES**, Directeur de l'UFR ALLSH, à effet de signer en son nom pour les affaires concernant l'UFR les actes qui suivent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Yves GILLES**, **Madame Stéphanie HUGUET** reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 3 et 4.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- f) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II Gestion des moyens

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS
 - implantation des emplois affectés à l'UFR (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

- b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'UFR.
- conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

Article 5

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation
- b) Organisation des examens :
 - arrêtés de composition de jurys de diplôme
 - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- c) Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation, à l'exception des autorisations d'inscription en thèse pour les doctorants relevant de l'école doctorale 355
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
 - validation des Etudes Supérieures (VES)
 - conventions individuelles de stage
 - conventions de projets tuteurés
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- d) Césure
 - le contrat pédagogique
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Yves GILLES, Monsieur Gilles REBULL** reçoit délégation pour signer les conventions de stage des étudiants sortants.

Chapitre IV Relations Internationales

Article 7

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre V Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti aux mêmes délégataires sur les mêmes domaines que ceux visés par le présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR ALLSH en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 10

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le.....

Les délégataires


Pierre-Yves GILLES
Directeur de l'UFR ALLSH


Stéphanie HUGUET
Responsable Administrative


Gilles REBULL
Chef du Service Scolarité

le 23 février 2020,

Fait à Marseille, le 06 janvier 2020

Le délégant


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

